

Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition dans un immeuble bâti

N° de dossier : 2603AXE_CONSERVATOIR_0221

Date du rapport : 21/04/2026

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 – des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.			
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :	396 Chemin de l'Anchois		
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:			
	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété			
	Code postal, ville :	13220 Châteauneuf-les-Martigues (France)		
	Section cadastrale AN, Parcelle(s) n° 15, 16			
Périmètre de repérage	Ensemble	de	la	propriété
		Nb. de niveaux :	1	(caves et combles inclus)
		Nb. de bâtiments :	2	
Type de logement :	HANGAR			
Fonction principale du bâtiment :	Autres			
Date de construction :	< 1997			
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom :	Monsieur GONDOLO - CONSERVATOIR DU LITTORAL		
	Adresse :	3 Rue Marcel Arnaud 13100 Aix-en-Provence (France)		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :	Monsieur GONDOLO - CONSERVATOIR DU LITTORAL		
	Adresse :	3 Rue Marcel Arnaud 13100 Aix-en-Provence (France)		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	REY Axel	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 21/07/2022 Échéance : 20/07/2029 N° de certification : CPDI 5304
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ATOUT DIAGNOSTIC.COM (Numéro SIRET : 53856548200014)				
Adresse : 67, cours Mirabeau, 13100 AIX EN PROVENCE				
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA				
Numéro de police et date de validité : 6964391704 - 01/01/2027				



Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/04/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 34 pages

SOMMAIRE

1	CONCLUSIONS	3
2	LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	4
3	LA MISSION DE REPERAGE	4
3.1	Le cadre réglementaire	4
3.2	Programme de travaux	4
3.3	Programme et périmètre de repérage	4
4	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
4.1	Rapports précédemment réalisés	5
4.2	Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur	5
4.3	Plan et procédures de prélèvements	5
5	RESULTATS DU REPERAGE	6
6	SIGNATURES	9
7	ANNEXES	10
7.1	Fiche d'identification et de cotation	10
7.2	Conséquences réglementaires et recommandations	11
7.3	Recommandations générales de sécurité	12
7.4	Plans et croquis	14
7.5	Photos	15
7.6	Rapports d'essais de laboratoire	16
7.7	Autres documents	28
7.8	Assurance	29
7.9	Certificat de compétences	31

1 CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Dans le cadre de la mission objet du présent « Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Description
Rez de jardin - Terrain (Sol)	Plaques en fibres-ciment
RDJ Abris voiture - Toiture (Toiture)	Plaques en fibres-ciment
Rez de jardin - Terrain (Sol)	Conduit de cheminée
RDJ cabanon - Volume 1 (Mur)	Revêtements durs en fibres-ciment
Rez de jardin - Terrain (dans les baril)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Rez de jardin - Terrain (Sol)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Rez de jardin - Terrain (déchets au sol)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Rez de jardin - Terrain (Déchet dans des rack)	Conduit en fibres-ciment
Rez de jardin - Terrain (Déchets au sol)	Revêtements durs en fibres-ciment
Rez de jardin - Terrain (déchets au sol)	Conduit en fibres-ciment

Localisation	Description
	Conduit en fibres-ciment
	Conduit en fibres-ciment
	Conduit en fibres-ciment

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre.

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Rez de jardin - Terrain	Terrain	Impossibilité d'investigation approfondie dans les zones en friches	il est nécessaire de faucher et débroussailler toutes les zones en friche

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

Adresse : Arteparc - Bat E- Route de la cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

Numéro d'accréditation Cofrac : 1-1029

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre réglementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020,
- des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : Le présent programme de travaux inclut une phase complète de dépollution du site, visant à éliminer l'ensemble des contaminants et matériaux hors d'usage identifiés.

3.3 Programme et périmètre de repérage

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 2

Référence du programme de travaux : Néant

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 25/03/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Les écarts suivants sont à signaler :

Terrain en friche et ronces : accessibilité restreinte. Les repérages sont limités aux zones dégagées au jour de la mission.

Note importante : l'impossibilité d'accéder à la totalité du site (terrain en friche) rend ces calculs purement estimatifs et sujets à réévaluation après débroussaillage.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	-
Vide sanitaire accessible			
Combles ou toiture accessibles et visitables			
Plénums accessibles et visitables			
Conduits du réseau d'assainissement accessibles et visitables			
Conduits du réseau de ventilation accessibles et visitables			
Gaines techniques accessibles et visitables			
Conduits de cheminées accessibles et visitable			
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds visitables			

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M001 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques en fibres-ciment).					
Niveau : Rez de jardin, RDJ Abris voiture					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	Identifiant : M001 Description : Plaques en fibres-ciment Zone : Sol Quantification : 3 m2 Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	P001	
Toiture	2	Identifiant : M001 Description : Plaques en fibres-ciment Zone : Toiture Quantification : 100 m2 Résultat : Présence d'amiante	Oui RDJ Abris voiture - Toiture : Toiture	P001	
M002 : Partie à inspecter : Conduit de cheminée.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	Identifiant : M002 Description : Conduit de cheminée Zone : Sol Quantification : 1 ml Résultat : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : Sol	P002	
M004 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »).					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	Identifiant : M004 Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Zone : dans les baril Quantification : 3 m3 Résultat : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : dans les baril	P004	
	2	Identifiant : M004 Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Zone : Sol Quantification : 2 m3 Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P004	P004	

M005 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »).					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Quantification</u> : 0.5 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P005	
M012 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaque ondulées).					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M012 <u>Description</u> : Plaque ondulées <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P012	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

M003 : Partie à inspecter : Revêtements durs en fibres-ciment.					
Niveau : RDJ cabanon					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Volume 1	1	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Revêtements durs en fibres-ciment <u>Zone</u> : Mur <u>Quantification</u> : 25 m2 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui RDJ cabanon - Volume 1 : Mur	P003	
M007 : Partie à inspecter : Revêtements durs en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M007 <u>Description</u> : Revêtements durs en fibres-ciment <u>Zone</u> : Déchets au sol <u>Quantification</u> : 6 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : Déchets au sol	P007	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M006 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M006 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Zone</u> : Déchet dans des rack <u>Quantification</u> : 15 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : Déchet dans des rack	P006	     
M008 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M008 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Quantification</u> : 4 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P008	 
M009 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M009 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Quantification</u> : 1 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P009	

M010 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M010 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Quantification</u> : 5 m3 - <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P010	
M011 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Terrain	1	<u>Identifiant</u> : M011 <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment <u>Zone</u> : déchets au sol <u>Quantification</u> : 2 m3 <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Terrain : déchets au sol	P011	

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

6 SIGNATURES

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys
- Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Fait à AIX EN PROVENCE, le 21/04/2026

Par : REY Axel



Signature du représentant :

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
P001	25/03/2026	RDJ Abris voiture - Toiture	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres- ciment	Présence d'amiante
P002	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit de cheminée	Présence d'amiante
P003	25/03/2026	RDJ cabanon - Volume 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Revêtements durs en fibres-ciment	Présence d'amiante
P004	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques en fibres- ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante
P005	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques en fibres- ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante
P006	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment	Présence d'amiante
P007	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Revêtements durs en fibres-ciment	Présence d'amiante
P008	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment	Présence d'amiante
P009	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment	Présence d'amiante
P010	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment	Présence d'amiante
P011	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Conduit en fibres- ciment	Présence d'amiante
P012	25/03/2026	Rez de jardin - Terrain	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Description:</u> PLAQUE ondulées	Absence d'amiante

7.2 Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-

466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 Plans et croquis



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Planche de repérage technique Dossier n° 2603AXE_CONSERVATOIR_0221 Etabli le : 21/04/2026 Adresse du bien : 396 Chemin de l'Anchois 13220 Châteauneuf-les-Martigues (France) Nom du rédacteur : REY Axel ATOUT DIAGNOSTIC.COM
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.5 Photos

7.6 Rapports d'essais de laboratoire



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1692 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1692
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P001 - Pst - Toiture
Description ITGA	Matériau gris avec fibres visibles

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Matériau gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : CFG

Validé par : Issam EDDAOUÏ Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1693 EN DATE DU 03/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1693
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P002 - Fibrociment - Conduit déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1694 EN DATE DU 03/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1694
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P003 - Brique avec fibre - Cloison
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau compact gris avec fibres visibles (1)	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : GVH (2)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1695 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1695
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P004 - Pst - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1696 EN DATE DU 03/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1696
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P005 - Pst - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1697 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1697
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P006 - Conduit fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1698 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1698
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P007 - Plaque plane fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1699 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1699
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P008 - Conduit fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr


L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1700 EN DATE DU 03/04/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1700
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P009 - Conduit fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 5 Nombre de supports d'analyse : 5	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : NFO

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1701 EN DATE DU 03/04/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1701
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P010 - Conduit fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1702 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1702
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P011 - Conduit fibrociment - Déchet
Description ITGA	Fibrociment gris avec fibres visibles

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
► Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 03/04/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : GVH

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042604-1703 EN DATE DU 03/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ATOUT DIAGNOSTIC.COM
Erwan BOSSER
67 Cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-9536
Echantillon ITGA : IT042604-1703
Reçu au laboratoire le : 30/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	CONSERVATEUR
Dossier client	CONSERVATEUR
Echantillon	P012 - Plaque ondulée avec fibre - Déchet
Description ITGA	Matériau compact beige avec fibres visibles avec fibres

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau compact beige avec fibres visibles avec fibres	MOLP + META (A) le 03/04/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : SDN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Issam EDDAOUÏ | Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

7.7 Autres documents

7.8 Assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EIRL TEXIER, NAYEL - EI BARRERE
32 RUE GEORGES CADOU DAL
56400 PLUNERET
Tél : 0297299495
Email : AGENCE.OCEANE@AXA.FR
Portefeuille : 0056062444

**SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE FR**

Vos références :

Contrat n° 6964391704
Client n° 1328749604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6964391704** ayant pris effet le **01/01/2023** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré du fait des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Montant des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont : • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance 9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance
Autres garanties : Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre

1D052620280105

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 I-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2

Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance
	100.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle visée par l'obligation d'assurance (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	150.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PLUNERET le 5 janvier 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

7.9 Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticneur

N° CPDI5304 Version 012

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur REY Axel

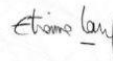
Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/07/2022 - Date d'expiration : 20/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/07/2022 - Date d'expiration : 20/07/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 19/12/2024 - Date d'expiration : 18/12/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 26/06/2024 - Date d'expiration : 25/06/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 27/06/2024 - Date d'expiration : 26/06/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 01/08/2024 - Date d'expiration : 31/07/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 02/08/2024 - Date d'expiration : 01/08/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 19/12/2024.



(1) Arrêté du 1er juillet 2018 définissant les critères de certification des diagnosticneurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticneurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification


I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire


CPE DI FR 11 rev19

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadour 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

Fin du rapport n° 2603AXE_CONSERVATOIR_0221



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Axel REY**, opérateur en diagnostics immobilier au sein de la société **ATOUT DIAGNOSTIC.COM®**, exerçant conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en atteste les certifications de compétences délivrées par l'organisme I. CERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE, et accrédité par le COPFRAC sous le n° CPDI 5204 Version 12
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Ma société a souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de l'organisme AXA sous le n° de police 6964391704. Ce contrat est réputé valide jusqu'au 01/01/2027

Fait à Aix en provence,
Le 02/01/2026



Axel REY



ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE | 565, avenue du Prado 13008 MARSEILLE | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
98 boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES | 19 boulevard Ventadouroiro 13300 SALON DE PROVENCE | 23 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM

Textes réglementaires de référence : Code de la construction et de l'habitation, articles R271-3 et R271-6 ; Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code la santé publique.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®

67 cours Mirabeau 13100 **AIX EN PROVENCE** | 565, avenue du Prado 13008 **MARSEILLE** | 9A, boulevard de Strasbourg 83000 **TOULON**
98 boulevard de l'Europe 13127 **VITROLLES** | 19 boulevard Ventadouro 13300 **SALON DE PROVENCE** | 23 rue Benjamin Franklin 84120 **PERTUIS**
SIREN : 538565482 RCS AIX EN PROVENCE | AXA n°6964391704
Tel : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | www.ATOUTDIAGNOSTIC.COM